

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence ADOMA du "Petit Barthélemy" à Aix-en-Provence, de la résidence "Barnière" à Marseille 13010, de la résidence "Saint-Jean" à Port-de-Bouc, et de la résidence du "Petit Cadenel" à Aubagne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 96 177,04 € à la Société ADOMA pour le financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les 4 résidences du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les 4 avenants à la convention cadre avec ADOMA et la CARSAT du Sud Est.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65, fonction 53, article 6574.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée